

# Fiche info

## Cancer et vie quotidienne : une équipe pour vous accompagner

**Aux côtés des équipes soignantes, d'autres personnes sont là pour vous conseiller : assistant social, psychologue et médecin du travail.**

### ■ **L'assistant social**

Communément, les missions des assistants sociaux sont régies par le décret du 26/03/93. En effet, il s'agit d'« aider les personnes [...] qui connaissent des difficultés sociales à retrouver leur autonomie et faciliter leur insertion. Dans le respect des personnes, [les assistants sociaux] cherchent les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social. » Afin de participer à une prise en charge globale du patient dans « l'après Cancer », l'assistant social **écoute** (notamment les souhaits et les difficultés du patient), **informe** sur les droits du patient (sécurité sociale, indemnités journalières... etc.), **conseille** (en fonction de la situation), **oriente** vers des dispositifs appropriés (MDPH, CPAM, associations de maintien dans l'emploi). L'assistant social peut servir de **relais** auprès des différents partenaires pour mener à bien le projet du patient.

#### • **Modalités d'intervention**

Dans une démarche éthique et déontologique, la personne est toujours au centre de l'intervention, informée et consultée pour toute démarche. L'accompagnement est individualisé, en fonction de la situation du patient et de ses proches. L'assistant social est soumis au secret professionnel.

#### • **Pourquoi contacter un assistant de service social ?**

- *Pour gérer la perte de revenus inhérente au changement de situation :*

- Cessation ou réduction d'activité
- Les conséquences d'un arrêt de travail
- Mise en suspens de nombreux projets familiaux : immobiliers, formation, professionnels

- *Pour être informé sur vos droits et orienté vers les administrations compétentes :*

- Prise en charge des transports
- Accès aux droits communs
- Accès à des droits spécifiques en lien avec l'état de santé

- *Pour être accompagné dans l'organisation de l'hospitalisation et de la sortie :*

- Réorganisation de la vie quotidienne au vu des contraintes induites par la maladie
- Adaptation du domicile
- Prise en charge d'enfants, de personnes âgées ou handicapées au domicile

- *Pour être guidé dans les démarches de retour vers l'emploi :*

- Constitution de dossiers (MDPH...etc)
- Mise en lien avec des associations de maintien dans l'emploi
- Contacts possibles avec l'employeur

#### • **Où contacter un assistant social ?**

Les assistants sociaux peuvent être rencontrés au sein de l'établissement de Santé, du service social de l'assurance maladie, du service de santé au travail et, dans certains cas, au sein même des entreprises.



### ■ **Le psychologue**

Le titre de psychologue est protégé par la loi depuis 1985. Le psychologue a suivi une formation à l'Université et il doit notamment être titulaire d'une Licence et d'un Master mention Psychologie. La psychologie est une science qui a pour objectif de comprendre les comportements humains.

#### • **Modalités d'intervention du psychologue**

Le psychologue ne prescrit pas de médicaments, il n'est pas un médecin spécialiste comme le psychiatre. Le psychologue utilise différentes techniques mais l'entretien est son outil principal. Il ne reste pas silencieux et ses interventions servent à guider le patient.

Un entretien n'est pas une « conversation », les échanges sont orientés vers un objectif que se sont fixés ensemble le psychologue et le patient. Il est soumis au secret professionnel et les règles du code de déontologie de la profession garantissent les droits des patients.

## • Pourquoi consulter un psychologue ?

Le cancer a des répercussions psychologiques importantes qui peuvent durer dans le temps, au-delà de la fin des traitements. À toutes les étapes de la maladie, un soutien psychologique peut être une aide qu'il ne faut pas hésiter à solliciter.

On a souvent tendance à penser qu'une fois les traitements terminés, un soutien psychologique ne sera plus nécessaire. Cependant, quand la prise en charge devient moins soutenue, pour laisser place à la surveillance, des sentiments contradictoires peuvent apparaître, mêlant soulagement et anxiété par rapport à la fin des traitements. Les contacts devenus moins fréquents avec l'équipe soignante peuvent également entraîner un sentiment d'isolement. Alors que ce moment est très attendu, il n'apporte pas toujours l'apaisement espéré dès l'arrêt des traitements ou l'annonce de la rémission. Un accompagnement psychologique peut alors être bénéfique afin d'exprimer ce que l'on ressent. La maladie entraîne de nombreux bouleversements dans la vie personnelle, familiale, sociale ou professionnelle. Elle demande beaucoup d'adaptation et retrouver une vie « normale » prend du temps. Bénéficier d'un accompagnement psychologique peut permettre d'identifier et de trouver en soi les ressources nécessaires, sur lesquelles s'appuyer, pour que le retour à la vie « normale » soit vécu le mieux possible.

## • Où contacter un psychologue ?

Il est possible de consulter un psychologue à l'hôpital ou dans les centres de soins, dans des associations de malades ou en ville où sont installés des libéraux en cabinet privé. Cela signifie qu'ils peuvent accompagner les patients à proximité de leur domicile, notamment après la fin des traitements. Il est important de bien choisir son psychologue. S'il est difficile d'établir une « bonne » relation avec son psychologue, il est nécessaire de lui en parler pour trouver une nouvelle façon de travailler ensemble ou pour éventuellement être orienté vers un autre professionnel.

## ■ Le médecin du travail

### • Qui est le médecin du travail ?

Le médecin du travail est le **conseiller** de l'employeur, des travailleurs, des représentants du personnel et des services sociaux. Son rôle est exclusivement **préventif** et consiste à éviter toute altération de la santé des



travailleurs du fait de leur travail. Il exerce au sein d'un service de santé au travail interne ou externe à l'entreprise dans lequel il anime et coordonne une équipe pluridisciplinaire composée d'infirmiers, d'intervenants en prévention des risques professionnels (ergonomes, psychologues, toxicologues...etc) et éventuellement d'autres professionnels. Son activité se répartit en 2 grandes actions :

- **Des actions sur le milieu de travail :** Études de postes, observation de l'activité réelle effectuée, propositions pour améliorer les conditions de travail et pour adapter les postes de travail à la physiologie et à l'état de santé du salarié.

- **Le suivi individuel de l'état de santé des salariés :** Consultations appelées communément visites médicales. On distingue plusieurs circonstances de visites médicales : visite d'embauche, visite périodique, visite de reprise après un arrêt de travail, visite à la demande du salarié ou de l'employeur et enfin visite de préreprise. Cette dernière est particulièrement intéressante dans le cadre du retour au travail après un arrêt de travail prolongé pour préparer la reprise. Rappelons que le médecin du travail exerce ses missions dans le respect strict du secret médical et en toute indépendance.

### • Quelques exemples d'actions du médecin du travail dans le cadre du cancer :

- **Prévention du risque cancérigène en entreprise :** On estime que 4 à 8 % des cancers sont d'origine professionnelle [InVS]. La prévention du risque cancérigène en entreprise fait partie des missions du médecin du travail (conseils sur la suppression des produits concernés, leur remplacement par d'autres...etc). D'autre part, lorsque des salariés ont été exposés à certains produits cancérigènes dans leur passé professionnel, le médecin du travail assure une surveillance médicale visant notamment à dépister au plus tôt l'apparition de pathologies. Enfin, lorsqu'un cancer est diagnostiqué, l'étude du cursus professionnel par le

médecin du travail peut mettre en évidence un lien avec les postes de travail occupés. Une déclaration en maladie professionnelle peut alors être proposée.

- **Maintien dans l'emploi :** D'une manière générale, le médecin du travail est habilité à proposer des mesures individuelles telles que mutations ou transformations de postes, justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge, à la résistance physique ou à l'état de santé physique et mental des travailleurs. L'employeur est tenu de prendre en considération ces propositions et, en cas de refus, de faire connaître les motifs qui s'opposent à ce qu'il y soit donné suite. En pratique, le médecin du travail évalue donc l'état de santé du salarié et le confronte aux contraintes de son poste de travail. Il établit alors, si besoin, des recommandations de changements ou d'aménagements du poste de travail. Dans certaines situations, il peut faire appel à d'autres professionnels au sein de son équipe ou à l'extérieur (par exemple, Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés SAMETH, Caisse primaire d'assurance maladie CPAM...etc).

### • Comment contacter votre médecin du travail ?

Dès lors qu'elles emploient des salariés, les entreprises ont l'obligation d'adhérer à un service de santé au travail. Chaque salarié peut alors demander à rencontrer son médecin du travail, par exemple, pour envisager une adaptation du poste de travail, pour préparer son retour à l'emploi en cas d'arrêt de travail...etc. Le salarié qui fait la demande d'une telle visite n'est pas tenu d'en informer son employeur et ne peut être sanctionné pour cela.

## En savoir +

- **Journal « Le psychologue et vous »**  
<http://www.psychologue.fr/consulter.php>
- **La Ligue contre le cancer**  
Le soutien psychologique en cancérologie : les a priori sur les « psys »  
<http://www.ligue-cancer.net/sites/default/files/brochures/affiche-a-priori-psy.pdf>
- **Fiche info ROCHE :** Faire appel à un soutien psychologique ?  
[http://www.roche.fr/home/responsabilite\\_d\\_entreprise\\_/Sante\\_pratique.html](http://www.roche.fr/home/responsabilite_d_entreprise_/Sante_pratique.html)
- **Fiche info ROCHE :** Reprendre le travail après un cancer  
[http://www.roche.fr/home/responsabilite\\_d\\_entreprise\\_/Sante\\_pratique.html](http://www.roche.fr/home/responsabilite_d_entreprise_/Sante_pratique.html)